

ACCORD DE COMMERCE  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Lituanie (ci-après dénommés collectivement «Parties», et individuellement «Partie»),

Convaincus que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la République de Lituanie,

Conscients que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et la République de Lituanie,

Désirant promouvoir et renforcer la coopération économique mutuelle en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans chaque pays,

Reconnaissant que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché en République de Lituanie offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral,

Notant le statut du Canada en tant que partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT),

Attendant avec intérêt que la République de Lituanie adhère au GATT selon des modalités à convenir entre elle et les Parties Contractantes du GATT,

Réaffirmant leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1er août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Sont convenus de ce qui suit :